

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026-27

2^{ème} cycle des études de Maïeutique DFASMa1 et DFASMa2



Diplôme d'État de Docteur en Maïeutique

- (1) Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique
- (2) Décret n° 2018-472 et Arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé
- (3) Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- (4) Décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique se composent de trois cycles :

1° Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;

2° Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master ;

3° Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'État de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Seuls les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques peuvent s'inscrire en première année du deuxième cycle.

L'étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de **cinq inscriptions** au cours du deuxième cycle. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de **plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement associées aux domaines de compétences et le parcours personnalisé.

Le **diplôme d'État de docteur en maïeutique** est délivré à l'issue du **troisième cycle**, aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement associées aux domaines de compétences, le parcours personnalisé et soutenu leur thèse d'exercice avec succès.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants.

Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

L'arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique est applicable, à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Dispositions transitoires applicables à la réforme du deuxième cycle des études de maïeutique

Les étudiants ayant débuté la première année du deuxième cycle des études de maïeutique avant la rentrée universitaire 2026-2027 demeureront soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme, jusqu'à l'achèvement du cycle dans lequel ils sont engagés.

Dans ce cadre, pour les étudiants concernés par cette situation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la quatrième année des études de sage-femme et à la première année du deuxième cycle des études de maïeutique seront celles en vigueur au titre de l'année universitaire 2025-2026. Les modalités de poursuite de la formation feront, dans ce cas, pour chaque étudiant, l'objet d'un contrat pédagogique conclu à l'issue d'entretiens pédagogiques individualisés, organisés en début d'année universitaire.

Conseil de Perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- Des résultats de l'évaluation de la formation, des enseignements et des stages par les étudiants
- De la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation
- Des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences pour l'année universitaire suivante
- De l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement

DISPOSITIFS CREDITS JOURS MALADIE, POUR TROUBLES MENSTRUELS ET PSHE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE »

(POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

I - Organisation des Enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (ED, TP, évaluations) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

Pour les enseignements dont la présence est OBLIGATOIRE : En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable de cet enseignement et auprès du bureau de la scolarité. Ce dispositif n'est accepté que pour une seule absence / discipline.

Le non-respect de cette obligation conduit à être déclaré « *défaillant* », signifiant que le semestre ou l'année ne sont pas validés. L'étudiant n'a pas de résultat et se présentera aux examens de la 2^{ème} session.

Pour toute absence à un examen noté en ED, TP ou évaluation clinique, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Les modalités d'évaluation et le nombre de TP, ED, ECOS sont présentés par l'enseignant(e) responsable pédagogique de la promotion.

Des modalités pédagogiques spéciales pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie étudiante, des étudiants chargés de famille, des étudiants sportifs de haut niveau (aménagement des emplois du temps et pour les stages dans la mesure du possible).

a) Les enseignements théoriques sont organisés conformément au Tableau I et II (S1 et S2).

b) Enseignement librement choisi, UE libres et UE Master recherche

Dans le cadre du parcours personnalisé, un enseignement librement choisi est proposé aux étudiants sous forme d'UE optionnelles librement choisies (listées Annexe 1) ou d'UE libres (listées Annexe 3 - catalogue UCA sur l'ENT). L'étudiant doit, dans ce cas, obtenir l'accord du responsable pédagogique pour cette inscription.

Chaque étudiant devra valider obligatoirement 7 ECTS dans le cadre du parcours personnalisé, répartis comme suit :

- Au premier semestre (S1) :
 - 3 ECTS au titre des unités d'enseignement théorique (Annexe 1) ;
 - 1 ECTS au titre des crédits cliniques correspondant à deux semaines de stage clinique pouvant être personnalisées dans les domaines pré-, per- ou postnatal, ou réalisées dans le cadre d'un stage recherche associé au « *parcours recherche* ». Le choix de l'une de ces modalités est obligatoire dans le cadre du parcours personnalisé.
- Au second semestre (S2) :
 - 3 ECTS au titre des unités d'enseignement théorique (Annexe 1) ;

Parmi le choix de ces enseignements figure une liste d'Unités d'Enseignement de Master correspondant à une initiation à la recherche. La liste des UE appartenant à cinq mentions de Master Sciences, Technologies, Santé est jointe en **annexe 2**.

Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2021-09-21-04 du 21 septembre 2021)

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau ANNEXE 2.
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.
- la validation du diplôme d'État de docteur en maïeutique.

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche.

c) Validation des stages

La validation de la 4^{ème} année (DFASMa1) est subordonnée à la validation de l'ensemble des stages de 4^{ème} année, représentant un volume total de **780 heures**.

La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation, ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil, ou de son représentant, dans laquelle l'étudiant a été affecté, au vu de l'outil de suivi.

Toute absence en stage doit être justifiée et récupérée, à l'exception des absences de longue durée liées à une maternité, une maladie ou un événement exceptionnel. Dans ce cas, la validation du stage peut être accordée si au moins les **deux tiers de sa durée** ont été réalisés, sous réserve de l'acquisition des compétences attendues.

Toute absence en stage ou toute non-validation d'un stage fait l'objet d'un rattrapage. Le rattrapage doit être effectué au plus tard avant les délibérations de la deuxième session du deuxième semestre de l'année universitaire concernée.

Un calendrier de rattrapage des stages est proposé par le coordonnateur du ou des UE et des domaines concernés, dans le respect des contraintes pédagogiques et du calendrier universitaire, notamment des délais précédant les délibérations.

Ce calendrier doit également garantir la prise en compte des droits à congés prévus au titre du statut d'étudiant hospitalier en maïeutique, soit trente jours ouvrables annuels.

En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages à l'issue de la deuxième session, l'étudiant redouble son année. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement et des crédits ECTS acquis.

Toutefois, conformément à l'article D. 6153-99 du Code de la santé publique, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en quatrième année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée.

Ils sont tenus de respecter les obligations d'assiduité afférentes à l'ensemble de ces stages.

II - Organisation des épreuves

▪ Session initiale :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances et compétences est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement sous forme d'épreuves terminales écrites, de contrôles continus, d'épreuves orales et d'ECOS (Examen Clinique Objectif et Structuré).

▪ Seconde session :

La session de rattrapage pour les 2 semestres sera organisée au moins deux semaines après la publication des résultats du deuxième semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), l'étudiant doit repasser, à la session de rattrapage tous les Éléments Constitutifs (EC) d'une UE non validée et/ou les UE non validées.

La note de deuxième session est celle qui est conservée.

Lorsqu'un étudiant obtient une note supérieure à la moyenne à un écrit ou TP ou TD d'une même UE, il n'est pas dans l'obligation de repasser toutes les épreuves, il peut conserver la note (écrit ou TP, ou TD) pour laquelle il a obtenu la moyenne.

III - Validation de l'année

Les Unités d'Enseignement (UE) et les éléments constitutifs (EC) ne sont pas compensables entre eux à l'intérieur d'un semestre.

Les deux semestres ne sont pas compensables entre eux.

- Concernant les UE des domaines pré, per, post natals et gynécologique les notes de TD, TP, écrit et oral ne sont pas compensables. Les notes inférieures à 10 font l'objet d'une session de rattrapage.
- Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisée lorsque l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10/20.

- Un Élément Constitutif (EC) d'une Unité d'Enseignement dont la note obtenue est au moins égale à 10/20 est acquis définitivement.
- Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement si pas d'EC) composant le semestre.
- L'année est validée à condition d'avoir obtenu les deux semestres.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des ECTS correspondants.

Redoublement

Il faut avoir validé les deux semestres pour poursuivre ses études dans l'année supérieure.

En cas de redoublement au cours du second cycle, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en quatrième année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée (Article D. 6153-99 du Code de la santé publique).

Les étudiants sont tenus de respecter les obligations d'assiduité pour l'ensemble de ces stages.

Les étudiants redoublants de DFASMa1 ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement théoriques de 4^e année peuvent être autorisés à valider, **par anticipation, une unité** d'enseignement de DFASMa2 appartenant au Domaine Générique. Le choix de l'unité d'enseignement est arrêté à l'issue d'un entretien pédagogique et ne peut être modifié en cours d'année.

Jury

Un jury est nommé pour l'année d'études, et pour chaque semestre la composant, par le Président de l'Université sur proposition du Doyen-Directeur.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session pour chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des semestres, et de la validation de l'année.

Évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements est organisée semestriellement, **la participation des étudiants est obligatoire**. Ce suivi s'appuie sur des questionnaires permettant d'apprécier la qualité de l'enseignement dispensé.

4^{ème} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABEAU I SEMESTRE 1

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits totaux	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures				Validation des enseignements								
								Enseignement théorique				Enseignement pratique				Coordonneurs
				Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Domaine Pérénatal	8															
UE Accompagnement au projet de naissance		0,5		10	2	3	5	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**					Mme Camille ETCHEVERRY
UE Suivi des grossesses à haut-risque		4,5		51	26	23	2	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**	TP In Situ	4h	1	**	Mme Séverine TAITHE
UE Stages périnataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	
Domaine Pérénatal	8															
UE Suivi des situations perpartum à haut-risque		2		25,5	16,5	3	6	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme Marine PRANAL
UE Accompagnement de la parentalité en pérénatal		1		6	4,5		1,5	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**					Mme Séverine TAITHE
UE Stages périnataux			5	2		2						Validation			Annuelle*	
Domaine Postnatal	5															
UE Suivi des situations post-natales à haut-risque		2		16	14	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme Marine PRANAL
UE Stages postnataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	
Domaine Gynécologique	2															
UE Stages gynécologiques			2	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Recherche	1,5															
UE Recherche		1,5		22	16	6		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Janvier					Mme Marine PRANAL
Domaine Générique	1,5															
UE Santé publique		1		17	9	8		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%	1h	1	Janvier					Mme Séverine TAITHE
UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation		0,5		11,5		11,5		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**					Mme Sophie CODOGNET
Parcours Personnalisé	4	3	1													
Total Semestre 1	30	16	14	167	88	64,5	14,5		4h							

*Planification annuelle des stages avec validation des compétences cliniques à l'issue du second semestre de la 4^{ème} année

** Planning des épreuves de contrôle continu transmis par le coordonnateur en début de semestre

4^{ème} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

TABEAU II SEMESTRE 2

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits totaux	Crédits théoriques	Crédits cliniques	Nombre d'heures				Validation des enseignements								
								Enseignement théorique				Enseignement pratique				Coordonnateurs
				Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Domaine Prénatal	6															
UE Suivi des grossesses à bas risque		1		14,5	8	5	1,5	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%		1	**					Mme Séverine TAITHE
UE Suivi des grossesses à haut risque		2		29,5	15,5	14		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80 % EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20 %	1h	1	Avril					Mme Séverine TAITHE
UE Stages prénataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Pernatal	8															
UE Suivi des situations perpartum à haut-risque		3		27,5	17,5	4	6	EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Avril					Mme Séverine TAITHE
UE Stages pernataux			5	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Postnatal	5															
UE Suivi mère-enfant à bas risque		0,5		5	3	2						ECOS	2H	1	**	Mme Séverine TAITHE
UE Suivi des situations post-natales à haut-risque		1,5		19,5	19,5			EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%	1h	1	Avril					Mme Séverine TAITHE
UE Stages postnataux			3	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Gynécologique	5															
UE Suivi gynécologique		2		18	16	2		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80 % EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20 %	1h	1	Avril				**	Mme Marine PRANAL
UE Santé sexuelle et reproductive		1		14	8	4	2	EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**					Mme Marine PRANAL
UE Stages gynécologiques			2	2		2						Validation			Annuelle*	Mme Camille ETCHEVERRY
Domaine Recherche	1,5															
UE Recherche		1,5		19	9,5	9,5		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**				Annuelle*	Mme Marine PRANAL
Domaine Générique	1,5															

UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation		1,5		9	3	6		EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR et/ou épreuve orale : 100%		1	**					Mme Séverine TAITHE
Parcours Personnalisé	3	3	0													
Total Semestre 2	30	17	13	164	100	54,5	9,5		4h							

* Planification annuelle des stages avec validation des compétences cliniques à l'issue du second semestre de la 4^{ème} année

** Planning des épreuves de contrôle continu transmis par le coordonnateur en début de semestre

Annexe 1

PARCOURS PERSONNALISE PROPOSE EN 4^{EME} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

Unités d'Enseignement	Crédits	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateurs UE
						Enseignement théorique				Enseignement pratique				
		Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coefficient	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Semestre 1														
UEC Sophrologie périnatale	3	16	7	8		EVC : Mémoire 50% et Épreuve pratique : 50%		1	Janvier		2H			Mme TEJEDOR
UEC Lecture critique d'article en recherche qualitative en anglais	3	15	15			EVC : Mémoire 100%		1	Janvier					Mme TAITHE
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 1	3													
Semestre 2														
UEC Tutorats entre pairs	3	17	6	10		EVC : Mémoire 50% et Épreuve pratique : 50%		1	Avril-Mai		1H			Mme TEJEDOR
UEC Santé maternelle et infantile dans les pays en voie de développement	3	20	20			EVC : Mémoire 50% et Épreuve orale : 50%	15 minutes	1	Avril-Mai					Mme PARAYRE
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 2	3													

5^{ème} année des études en Sciences Maïeutique

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Le deuxième cycle, défini au chapitre II de l'arrêté du 11/03/2013, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens conférant le grade master (Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master).

La 4^{ème} et la 5^{ème} année en sciences maïeutiques (selon les modalités prévues dans l'arrêté du 11/03/2013) sanctionnent la deuxième partie des études en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, délivré par les Universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la Santé.

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Les étudiants qui ont commencé les études avant l'année 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de Sage-Femme pour pouvoir s'inscrire en 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques. Les étudiants reprenant des études commencées dans le cadre d'une réglementation antérieure sont soumis à ces nouvelles dispositions.

Conseil de Perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- Des résultats de l'évaluation de la formation, des enseignements et des stages par les étudiants
- De la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation
- Des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences pour l'année universitaire suivante
- De l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement

DISPOSITIFS CREDITS JOURS MALADIE, POUR TROUBLES MENSTRUELS ET PSHE

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrites dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF. Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE »

(POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau

crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).

En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2026-2027 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

ORGANISATION DU 2^{ème} CYCLE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

La formation a pour objectifs l'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.

L'enseignement comprend :

- Un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances.
- Un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement librement choisies et libres par l'étudiant sur des listes proposées par l'école de Sage-Femme, les autres UFR ou par l'Université.
- L'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de la maïeutique et de la santé périnatale ; d'approfondir ou de compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche, dans le cadre d'un parcours recherche.

Les enseignements sont organisés par disciplines sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont propres à chaque UE.

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme (article 20 de l'arrêté du 11/03/2013).

Les enseignements du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique. Leur organisation est définie par les instances compétentes des structures assurant la formation.

Parmi ces enseignements sont notamment prévus un enseignement de langues vivantes étrangères ; un enseignement conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur : le C2i niveau 2 « métiers de la santé » ; des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche et la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique ; une formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) ; une formation à la gestion des risques comprenant en particulier la prise en charge des événements indésirables associés aux soins, les méthodes d'analyse des causes de ces événements et leur prévention.

I - Organisation des Enseignements :

a- Les enseignements théoriques sont organisés conformément au **tableau II (S3 et S4)**.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (ED, TP, évaluations) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Pour toute absence à un examen noté en ED, TP ou évaluation clinique, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Les modalités d'évaluation et le nombre de TP, ED, enseignements cliniques sont présentés par l'enseignante responsable pédagogique de la promotion.

b- Parcours personnalisé (UE librement choisies et UE libres)

Un enseignement librement choisi est proposé aux étudiants sous forme d'UE librement choisies (listées **annexe 1bis**) ou d'UE libres **Annexe 3** (catalogue UCA sur l'ENT).

Chaque étudiant devra valider obligatoirement **6 ECTS** d'enseignement librement choisi, au 1^{er} semestre (S3).

Parmi le choix de ces enseignements figure une liste d'Unités d'Enseignement de Master correspondant à une initiation à la recherche. La liste des UE appartenant à des mentions de Master Sciences, Technologies, Santé est jointe en **Annexe 2**.

Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2021-09-21-04 du 21 septembre 2021)

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau ANNEXE 2.*
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- la validation du diplôme d'État de docteur en maïeutique.*

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche.

c- Validation des stages

La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation, ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil, ou de son représentant, dans laquelle l'étudiant a été affecté, au vu de l'outil de suivi.

Toute absence en stage doit être justifiée et récupérée, à l'exception des absences de longue durée liées à une maternité, une maladie ou un événement exceptionnel. Dans ce cas, la validation du stage peut être accordée si au moins les **deux tiers de sa durée** ont été réalisés, sous réserve de l'acquisition des compétences attendues.

Toute absence en stage ou toute non-validation d'un stage fait l'objet d'un rattrapage. Le rattrapage doit être effectué au plus tard avant les délibérations de la deuxième session du deuxième semestre de l'année universitaire concernée.

Un calendrier de rattrapage des stages est proposé par le coordonnateur de l'EC Stages, dans le respect des contraintes pédagogiques et du calendrier universitaire, notamment des délais précédant les délibérations. Ce calendrier doit également garantir la prise en compte des droits à congés prévus au titre du statut d'étudiant hospitalier en maïeutique, soit trente jours ouvrables annuels.

En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages à l'issue de la deuxième session, l'étudiant redouble son année. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement et des crédits ECTS acquis.

Toutefois, conformément à l'article D. 6153-99 du Code de la santé publique, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en 5^{ème} année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée.

Ils sont tenus de respecter les obligations d'assiduité pour l'ensemble de ces stages.

Pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, l'étudiant devra **obligatoirement valider tous les stages (total 980 heures)**.

d- Validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat peut se présenter sous différentes formes :

- une épreuve clinique auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une et/ou d'un nouveau-né ;
- une épreuve clinique auprès d'une femme lors d'un suivi gynécologique ;
- une épreuve orale associée ou non à l'épreuve clinique ;
- une épreuve écrite associée ou non à l'épreuve clinique ;

La ou les épreuves sont évaluées par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation et si possible une sage-femme enseignante d'une autre structure de formation.

L'évaluation porte sur les compétences et les connaissances précisées à l'article 5 du présent arrêté.

La validation du certificat est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme.

La forme du CSCT est ainsi définie :

- Épreuve écrite :
 - Obstétrique 2h
 - Gynécologie : 1h30
 - Pédiatrie : 1h
- Épreuve clinique associée à une épreuve orale d'une durée de 4 heures auprès d'une femme enceinte en consultation ou en hospitalisation, d'une parturiente, d'un nouveau-né ou d'une femme lors du suivi gynécologique de prévention.

Seule la (ou les) épreuves non validées font l'objet d'une session de rattrapage.

e- Validation du mémoire

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Les membres du jury sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

II - Organisation des épreuves

- **1^{ères} sessions :**

Le contrôle des connaissances et compétences est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement sous forme d'épreuves terminales écrites anonymes, de contrôles continus d'épreuves orales et d'ECOS individuels in situ ou en simulation (Examen Clinique Objectif et Structuré).

L'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session tous les éléments constitutifs (EC) ou UE non validés.

■ **2^{ème} session** (session de rattrapage) :

La 2^{ème} session de rattrapage pour les 2 semestres est organisée au moins deux semaines après la publication des résultats du 2^{ème} semestre.

L'étudiant passe en deuxième session toute note inférieure à la moyenne.

La note de deuxième session est celle qui est conservée.

Lorsqu'un étudiant obtient une note supérieure à la moyenne à un écrit ou TP ou TD d'une même UE, il n'est pas dans l'obligation de repasser toutes les épreuves, il peut conserver la note (écrit ou TP, ou TD) pour laquelle il a obtenu la moyenne.

III - Validation de l'année

Les Unités d'Enseignements (UE) et les EC constitutifs (EC) ne sont pas compensables entre eux à l'intérieur d'un semestre.

L'obtention du diplôme d'Etat est conditionnée à la validation de l'ensemble des stages.

Hormis les notes des UE du parcours personnalisé, toute note inférieure à 10 /20 à une UE est éliminatoire.

Concernant les UE d'obstétrique, gynécologie et pédiatrie, les notes de TD, TP, écrit et oral ne sont pas compensables, la moyenne de 10/20 doit être obtenue pour chacun. Les notes inférieures à 10 font l'objet d'une session de rattrapage.

- Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque l'étudiant a obtenu une note égale à 10/20
- Un élément constitutif d'une UE dont la note obtenue est égale à 10/20 est acquis définitivement.
- Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale égale à 10/20 à chacun des UE et EC composant le semestre (moyenne des différentes UE et EC affectés de leurs coefficients).
- L'année est validée à condition d'avoir obtenu les deux semestres et d'avoir validé tous les stages.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des ECTS correspondants.

Redoublement

La non validation du mémoire n'entraîne pas le redoublement. L'étudiant qui n'a pas validé le mémoire peut être autorisé à exercer (pour une durée de trois mois renouvelables durant deux années) par le Conseil Départemental de l'Ordre des Sage-Femmes si la totalité des enseignements théoriques et cliniques sont validés ainsi que le CSCT - certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

En cas de redoublement au cours du second cycle, les étudiants sont tenus de réaliser à nouveau une durée de stage équivalente à celle effectuée en 5^{ème} année, incluant les congés annuels, ainsi que les stages dont la validation n'a pas été obtenue au titre de l'année concernée (Article D. 6153-99 du Code de la santé publique).

Les étudiants sont tenus de respecter les obligations d'assiduité pour l'ensemble de ces stages.

Pour valider la 5^{ème} année des études en Sciences Maïeutiques, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir validé l'enseignement théorique et soutenu son travail de recherche (mémoire validé)

- Avoir validé les épreuves cliniques
- Avoir validé les stages
- Avoir évalué les enseignements
- Avoir validé le CSCT, le certificat de synthèse clinique et thérapeutique qui ne fait pas l'objet d'attribution d'ECTS (conformément à l'annexe de l'arrêté du 11 mars 2013).
- Avoir validé en parallèle le C2i niveau 2 « métiers de la santé », un niveau d'anglais par l'Oxford placement test et obtenu l'AFGSU niveau 2.

Jury

Un jury d'examen est nommé pour l'année d'études, et pour chaque semestre la composant, par le Président de l'Université sur proposition du Doyen-Directeur.

Le jury d'examen délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session pour chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des semestres, et de la validation de l'année. Les jurys de mémoire sont désignés par le président d'Université, ces jurys délibèrent et se prononcent sur la validation des mémoires.

Évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements est organisée semestriellement, **la participation des étudiants est obligatoire et anonyme**. Ce suivi s'appuie sur des questionnaires permettant d'apprécier la qualité de l'enseignement dispensé.

TABLEAU II
Semestre 3

5^{ème} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Nbre	REPARTITION				Validation des enseignements								Coordonnateurs	
							Enseignement théorique						Enseignement pratique		des U.E.	
							Écrit									
			CM	TD	TP	e-learning	Question rédact.	QROC	QCM	Durée	Coef	Période examen	Épreuve	Coef		
UE 1 Obstétrique	5	91	54	24	13		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%			2h	1	Janvier			Mme PARAYRE I.	
UE 2 Pédiatrie	2.5	31	14	10	7		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%			1h30	1	Janvier			Mme ETCHEVERRY.	
UE 3 Gynécologie	2	25	15	7	3		EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 80% EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 20%			1h	1	Janvier			Mme PRANAL M.	
UE 4 Pharmacologie	1	12	12				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%			1h	1	Janvier			Mme BARRIEU M	
UE 5 Santé publique	2	28	10	18			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%				1				Mme PARAYRE I.	
UE 6 SHS											1					
EC Droit	1.5	36	36				EVT : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%			1h30		Janvier				
EC Management	0.5	8	6	2			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%								Mme PARAYRE I.	
EC Anglais	1	22	22				EVT : épreuve orale : 100%								Mme RIBAUD LL	
UE 7 Recherche Biostatistiques	0.5	10		10			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%				1				M. PEREIRA B.	
UE 8 Mémoire	1	18	10	8			EVC : QCM et/ou QROC et/ou QR : 100%				1				Mme PRANAL M.	
Total UE théoriques	17	281	179	79	23					7h						
UE Stages cliniques																
EC : stages	5	280					Validation des stages								Mme ETCHEVERRY.	
EC : Enseignement clinique - ECOS simulation	2												1h/étu	1	Mme PARAYRE I.	
UE librement choisi	6															
Total général	30															

Semestre 4

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Nbre	REPARTITION				Validation des enseignements								Coordonnateurs	
							Enseignement théorique						Enseignement pratique		des U.E.	
			CM	TD	TP	e-learning	Question rédact.	QROC	QCM	Durée	Coef	Période examen	Épreuve	Coef		
CSCT **																
Obstétrique		6	4	8			EVT			2h		mai - juin			Mme PARAYRE I.	
Gynécologie		2					Validation de l'écrit			1h30		mai - juin			Mme PRANAL M.	
Pédiatrie		2					et de l'oral			1h		mai - juin			Mme PRANAL M.	
Épreuve clinique - ECOS													2h/étu		Mme PARAYRE I.	
UE Stages cliniques																
EC : stages *	24	700					Validation des stages									
EC : Enseignement clinique - ECOS in situ	6												4h/étu		Mme PARAYRE I	
Total général	30		4h	8 h						4,5 h						

*Les stages font l'objet d'une validation par semestre. Les enseignements cliniques font l'objet de notation.

* *Le CSCT fait l'objet d'une validation pour l'ensemble des épreuves sans attribution de crédits (conformément à l'annexe de l'arrêté).

Annexe 1 bis

**PARCOURS PERSONNALISE PROPOSE EN
5^{EME} ANNEE DES ETUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES**

Unités d'Enseignement	Crédits	Nombre d'heures				Validation des enseignements								Coordonnateur UE
						Enseignement théorique				Enseignement pratique				
		Total	CM	TD	TP	Type	Durée	Coeff	Période examens	Type	Durée	Coefficient	Période examens	
Semestre 3														
UEC Hypnose et communication thérapeutique en périnatalité	3	20	18	2		EVC- Mémoire 100%		1	Janvier					Mme PARAYRE
UEC Projet professionnel en maïeutique	3	21	18	3		EVC- Mémoire 100%		1	Janvier					Mme PARAYRE
UE librement choisie ou UE Libre ou UE Master		Au choix et/ou en complément UE des parcours (voir liste en annexes)												
Total Parcours Personnalisé Semestre 3	3													

Annexe 2

UNITES D'ENSEIGNEMENT DU MASTER RECHERCHE

Mention Master	Intitulé de l'UE	Responsable(s)	Crédits ECTS	Semestre d'enseignement / vol horaire	Capacité d'accueil maximum (étude sciences+ santé)	Année d'accueil (à partir de...) Modalités inscription	Contact mail responsable UE
BIOLOGIE SANTÉ (UFR Biologie)	<i>Gene expression regulation</i> ^s	E; Brasset	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	emilie.brasset@uca.fr
	<i>Developmental cell biology</i> ^s	A. KOCER	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	Ayhan.KOCER@uca.fr
	<i>Human Nutrition : Physiology and Metabolism</i> ^s	C. Malpuech-Brugère MC Farges	3	S1, 30h	105 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription	corinne.malpuech-brugere@uca.fr
	<i>Cell Signaling</i> ^s	L. Morel	3	S1, 30h	85 étudiants max *	3ème année Fiche d'inscription + entretien	laurent.morel@uca.fr
	<i>Intestinal microbiota, digestive system and pathologies</i> ^s	S.Blancquet	3	S1, 30h	90 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + CV	Stéphanie.Blancquet@uca.fr
	<i>Intestinal Microbiota Nutrition Immunity</i> ^s	S.Blancquet	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année !!! Avoir suivi UE Intestinal microbiota, dig syst & patho !!! + Fiche d'inscription	Stéphanie.Blancquet@uca.fr
	<i>Infectious agents, inflammation & carcinogenesis</i> ^s	J. Delmas G. Dalmasso	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Julien.DELMAS@uca.fr

	<i>Cell interactions, differentiation & tumorigenesis</i> ^s	J. Drevet	3	S2, 30h	25 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	joel.drevet@uca.fr
	<i>Cell biology & oncogenesis</i> ^s	C. Beaudoin	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	Claude.BEAUDOIN@uca.fr
	<i>Epigenetic regulations</i> ^s	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	<i>Genome stability & instability</i> ^s	C. Tatout	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christophe.TATOUT@uca.fr
	<i>Musculoskeletal system: development, physiology, pathologies</i> ^s	C. Soler	3	S2, 30h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Cédric.soler@uca.fr
	<i>Integration of nervous & endocrine systems</i> ^s	M. Martinez	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	a-marie.lefrancois-martinez@uca.fr
	<i>Neurophysiology</i> ^s	C. Courteix	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	Christine.COURTEIX@uca.fr
	<i>Neurodevelopment & Neurodegeneration</i> ^s	M. Begou	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	<i>Physiopharmacology of pain</i> ^s	L. Monconduit	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Lenaic.MONCONDUIT@uca.fr
	<i>Nutrition, locomotor capacities and chronic diseases</i> ^s	C. Guillet S. Walrand	6	S2, 60h	35 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Christelle.GUILLET@uca.fr
	Qualité et sécurité microbiologique des aliments	S. Blanquet M. Rivollier	3	S2, 30h	60 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	Stephanie.BLANQUET@uca.fr

	Fonctions Orales et Nutrition	V. Roger-Leroy M.A. Peyron	3	S2, 30h	40 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription	valerie.roger@uca.fr
MICROBIOLOGIE (UFR Biologie)	Génétique et physiopathologie infectieuse	G. Dalmasso	3	S2, 27h	NON	3ème année Fiche d'inscription + entretien	Guillaume.dalmasso@uca.fr
SANTE PUBLIQUE (UFR Médecine)	Outils & méthodes en statistique & épidémiologie	L. Gerbaud	9	S1, 63h	10 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
	Caractérisation du risque en santé environnementale et en santé au travail	M.P. Sauvant-Rochat G. Boudet	3	S2, 34h	20 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	m-pierre.sauvant-rochat@uca.fr
	Méthodes en évaluation	L. Gerbaud B. Belgacem	6	S2, 85h	10 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	laurent.gerbaud@uca.fr
INGENIERIE DE LA SANTE (UFR Médecine)	Reproduction humaine : de la physiologie à la pathologie.	G. Marteil H. Pons	3	S2, 30h	50 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + CV + lettre de motivation	Hanae.PONS-REJRAJI@uca.fr
SCIENCES DU MEDICAMENT (UFR Pharmacie)	Pharmacologie moléculaire	M. Begou	6	S1, 45h	40 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + lettre motivation	melina.begou@uca.fr
	Conception de nouveaux principes actifs, Etude de leurs voies métaboliques	V. Weber	6	S1, 45h	120 étudiants max *	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr
	Initiation aux méthodologies de recherche clinique	C. Duale	3	S2, 36h	40 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	Christian.DUALE@uca.fr
	Interactions médicaments-cibles	V. Weber	3	S2, 30h	120 étudiants max	2ème année Fiche d'inscription + entretien	valerie.weber@uca.fr

	Neuropsychopharmacologie	S. Lollignier	3	S2, 30h	45 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription	stephane.lollignier@uca.fr
TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES (EUPI)	Analyse de données médicales I et Machine Learning	L. Ouchchane	3	S2, 30h	30 étudiants max	3ème année Fiche d'inscription + CV & lettre motivation	Lemlih.OUCHCHANE@uca.fr

UE S1

Inscription 1ere semaine de Septembre pour le Semestre 1 et dès mi-novembre pour le Semestre 2

\$ UE enseignées en anglais / copie examen à rédiger en français

Annexe 3

UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES AU CHOIX SUR CATALOGUE DES UE LIBRES TRANSVERSALES 4^{ème} et 5^{ème} année des Etudes en Sciences Maïeutiques

Il est accordé la possibilité de valider **une (et une seule) Unité d'Enseignement libre par an.**

Les contenus pédagogiques, les modalités de contrôle des connaissances et compétences, les périodes d'enseignements, pour chaque UE libre proposée, vous sont communiqués sur l'ENT où vous trouverez le catalogue.

Pour s'inscrire à une UE libre :

- L'inscription aux UE libres sera disponible via l'ENT et sera effectuée de manière dématérialisée.
- Aucune inscription à une UE n'est valable en dehors de cette procédure, **le choix est définitif**, vous ne pourrez pas changer d'UE libre.